Envoyé en préfecture le 04/07/2019 Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le A 7 19

ID: 059-215906462-20190627-2019_23-DE

Commune de Wasquehal Conseil municipal du 27 juin 2019

2019-23

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Subvention à l'association CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole au titre de l'année 2019 – Avenant n° 10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 et la convention en date du 24 janvier 2008,

Vu la délibération n° 218-85 du 20 décembre 2018, relative au budget primitif 2019,

Vu le courrier de demande de subvention en date du 14 mai 2019,

Vu le projet d'avenant nº 10, annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant que chaque commune membre, participe au financement de cette structure, à raison de $0.20\ \in$ par habitant,

Considérant que, la population municipale de Wasquehal est de 20 722 habitants selon l'INSEE,

Considérant que le montant de la contribution, pour 2019, s'élève à 4 144 €, (quatre mille cent quarante-quatre euros),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve les dispositions de l'avenant n° 10 de la convention, joint à la présente délibération,

<u>Article 2</u> – autorise, au titre de l'année 2019, le versement d'une subvention pour un montant de 4 144 € (quatre mille cent quarante-quatre euros),

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer l'avenant ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour:35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procurations: 10
Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichagesen Mairie

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4-9-19

ID: 059-215906462-20190627-2019_25-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-25

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise en place des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement annualisées pour certains personnels de la filière culturelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi $n^{\circ}84$ -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-51 du 30 juin 2017 du Conseil municipal de la ville de Wasquehal autorisant la mise en place des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement pour certains personnels de la filière culturelle,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 13 juin 2019,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré:

Article 1er – autorise le versement des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) pour compenser les heures d'enseignement accomplies de façon régulière dans le temps par les personnels d'enseignement artistique audelà de leur temps de travail habituel, via le système des heures supplémentaires annualisées (HSA).

<u>Article 2</u> – prévoit le versement de ces indemnités aux agents de la commune, fonctionnaires titulaires ou stagiaires et contractuels, relevant des cadres d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

<u>Article 3</u> – définit le montant de ces HSA, conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-25

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – Mise en place des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement annualisées pour certains personnels de la filière culturelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-51 du 30 juin 2017 du Conseil municipal de la ville de Wasquehal autorisant la mise en place des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement pour certains personnels de la filière culturelle,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 13 juin 2019,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Article 1er – autorise le versement des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) pour compenser les heures d'enseignement accomplies de façon régulière dans le temps par les personnels d'enseignement artistique audelà de leur temps de travail habituel, via le système des heures supplémentaires annualisées (HSA).

<u>Article 2</u> – prévoit le versement de ces indemnités aux agents de la commune, fonctionnaires titulaires ou stagiaires et contractuels, relevant des cadres d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des Assistants territoriaux d'enseignement artistique.

<u>Article 3</u> – définit le montant de ces HSA, conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le A - 3 - 19

ID: 059-215906462-20190627-2019_25-DE

Grade	Montant annuel brut – 1ère heure accomplie (en vigueur au moment de la présente délibération)	Montant annuel brut – par-delà la 1 ^{ère} heure (en vigueur au moment de la présente délibération)
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	1 703,82 €	1 419,85 €
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1 548,92 €	1 290,77 €
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 143,37 €	952,81 €
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1 039,42 €	866,19 €
Assistant territorial d'enseignement artistique	988,04 €	823,37 €

<u>Article 4</u> – déclare ces HSA non cumulables avec le versement d'indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires (IHTS) ni avec la concession d'un logement de fonction pour nécessité de service.

Article 5 - inscrit la dépense en nos documents budgétaires.

<u>Article 6</u> – autorise, Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 10

Absence : 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4 7 19

ID: 059-215906462-20190627-2019_26-DE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-26

DIRECTION DES FINANCES - Admission de créances en non-valeur.

Vu le décret n°2007-45 du 25 Mars 2007 modifié qui permet de solder ces titres irrécouvrables par le biais de leur admission en non-valeur,

Vu la demande d'admission en non-valeur du receveur municipal,

Vu le rapport joint,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable en charge malgré les diligences accomplies,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – décide d'apurer notre comptabilité communale de ces créances non soldées pour un montant de 28 272,82 € en acceptant de les admettre en non-valeur.

Article 2 – inscrit ces éléments en nos documents budgétaires.

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procurations: 10

Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le H. 7-19.

ID: 059-215906462-20190627-2019_27-DE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-27

DIRECTION DES FINANCES - Adoption du compte de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques de Wasquehal - Exercice 2018.

Vu les articles L2121-14, L2121-31, L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 (2017-121) approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 (2018-36) approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2018,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 (2018-56) approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018,

Vu le compte de gestion remis par le trésorier,

Considérant que le compte de gestion est un document de réalisation budgétaire établi par le comptable,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique – approuve le compte de gestion de la Commune de Wasquehal, du Service Public Administratif Cinéma Gérard Philipe et du Service Public Administratif Centre de Vacances de Dunière sur Eyrieux ci-joint, de l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Wasquehal pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour: 34
Contre: 1
Abstention: 0
Dont procurations: 10
Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Commune de Wasquehal, Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019 -28

DIRECTION DES FINANCES - Désignation du Président de séance pour la présentation du compte administratif 2018.

Vu les articles L2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Considérant la possibilité de recourir au vote à main levée en cas d'unanimité des membres de l'assemblée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique - élit M. Ghislain PLANCKE, Président de séance.

Pour: 34
Contre: 1
Abstention: 0

Dont procurations: 10

Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4 7 19 5 5 5 1D: 059-215906462-20190627-2019_29-DE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-29

DIRECTION DES FINANCES - Vote du compte administratif - Exercice 2018.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 (2018-85) approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 (2019-02) approuvant la décision modificative de l'exercice 2019,

Vu la délibération 2019-28 en date du 27 juin 2019 désignant le Président de séance,

Vu le compte administratif joint,

Considérant le retrait au moment du vote du Maire,

Considérant l'adoption du compte administratif si une majorité ne s'est pas déclarée contre,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

<u>Article 1er</u> – approuve le compte administratif de l'année 2018 de la Commune de Wasquehal, du Service Public Administratif Cinéma Gérard Philipe et du Service Public Administratif Centre de Vacances de Dunière ci-joint.

<u>Article 2</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27 Contre: 8 Abstention:0 Dont procuration: 11

Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée executoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en mairie le

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4.7.19. ===

ID: 059-215906462-20190627-2019_29-DE

IV - ANNEXES	
	IV
ARRETE ET SIGNATURES	
	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrage exprimés : dont procurations : VOTES: Abstentions:..... onvocation: 20/06/2019 A Wasquehal le Délibéré par le conseil municipal, réuni en session ord A Wasquehal le Les membres du conseil municipal, 1. Hawi coti A Wasquehal, le/..../

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le H. 7.19

ID: 059-215906462-20190627-2019_30-DE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-30

DIRECTION DES FINANCES – Compte administratif du budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2018.

Vu les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017 (2017-121) approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 (2018-36) approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2018,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 (2018-56) approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019 (2019-29) approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant le mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u> – approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018 telle que présentée ci-dessous,

Budget principal

Résultat cumulé ou global de la section de fonction Résultat de l'exercice 2018 plus le report 2017 (co	nnement mpte 002) + 3 260 224,82€
Le solde d'exécution de la section d'investissement (Résultat de l'exercice 2018 plus le report 2017 (co	·
Les restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses)	
Affectation au financement de la section d'investiss (compte 1068)	ement 2 761 589,82 €
Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	498 635,00 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4.9.19

ID: 059-215906462-20190627-2019_30-DE

Article 2 - inscrit ces reprises de résultats au budget supplémentaire 2019,

<u>Article 3</u> –autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 8 Abstention : 0

Dont procuration: 11

Absence:0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le A . 7 . 9 . = -

ID: 059-215906462-20190627-2019_31-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-31

DIRECTION DES FINANCES - Budget supplémentaire de l'exercice 2019.

Vu la délibération 2018 - 85 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la décision modificative 2019-02 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019,

Vu le projet de budget supplémentaire 2019 annexé,

Vu les dispositions relatives à la M14,

Vu le rapport joint,

Considérant la nécessité de reprendre en comptabilité les résultats de l'exercice N-1, d'apporter des ajustements tant en dépenses qu'en recettes compte tenu des nécessités apparues en cours d'exercice, de procéder éventuellement à des mouvements de comptes à comptes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 et décide :

- de prendre en compte les inscriptions nouvelles et les différents virements détaillés dans le projet de budget supplémentaire;
- d'incorporer au budget 2019 les résultats de la gestion de l'exercice antérieur.

<u>Article 2</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27 Contre : 8 Abstention : 0

Dont procuration: 11

Absence: 0

ADOPTE à la majorité

Certifiée exécutoire la présente délibération

Par sa transmission en Préfecture le

Et son affichage en Mairie le

Le Maire

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4 . 7 . 19 . ===

ID: 059-215906462-20190627-2019_31-DE

· IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SI	GNATURES
,	Nombre de membres en exercice :
	Nombre de membres présents :
•	Nombre de suffrage exprimés :
•	VOTES: Pour: \$
	Contre:
	Abstentions :
Présente par le praise A Wasquehal le 27/bor 6.33 Délibéré par le conseil municipal, réuair en session ordheira	Date de convocation : 20/06/2019 Les membres du conseil municipal,
Catanin	deutst 2
1 Hamisty	A Lila
I don't do	
Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en préfecture	Buo

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-32

DIRECTION DE L'EDUCATION, DES LOISIRS ET DE LA JEUNESSE – Signature d'une convention de partenariat pour l'enseignement précoce des langues vivantes (EPLV)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 321-1 et L. 911-4,

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire $n^{\circ}2017-072$ du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,

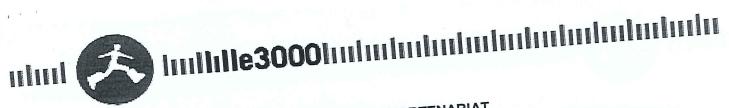
Vu le modèle de convention de partenariat pour l'enseignement de l'anglais à l'école primaire tel qu'annexé,

Le Conseil Municipal,

Article unique – autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer la convention de partenariat pour l'enseignement de l'anglais à l'école primaire telle qu'annexée à la présente délibération pour l'année scolaire en cours ainsi que pour les suivantes.

Pour: 35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procurations: 11
Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Association lille3000

Code APE : 9001 Z Numéro SIRET : 481 361 905 00013

Licence d'entrepreneur de spectacles n° : 2-1024569 et 3-1024570

TVA: FR 70 4813 61905

URSSAF: 590000001903240389

Adresse: 105 Centre Euralille CS 80053 - 59031 LILLE CEDEX

Tél.: 03.28.52.30.00 Fax: 03.28.52.20.00

Qualité : Président Représentée par : Monsieur Ivan RENAR

Ci-après dénommée « lille3000 », d'autre part,

ET

Adresse: Hôtel de ville - 1, rue Michelet - 59290 Wasquehal La Ville de Wasquehal

Tél: 03 20 65 72 00 Fax: 03 20 65 72 05

Qualité : Maire, Représentée par Madame Stéphanie DUCRET

Ci-après dénommée « La Ville de Wasquehal », d'autre part

Pendant l'année 2004, la Ville de Lille, mais aussi la région Nord-Pas-de-Calais et son versant transfrontalier, ont été la Capitale Européenne de la Culture ». Constatant la dynamique importante qui s'est développée pendant cette année, des artistes, des responsables de structures culturelles, et des acteurs du monde économique ont décidé avec la Ville de Lille de créer l'association lille3000 pour mettre en place, dans la continuité de Lille 2004, des manifestations artistiques et culturelles susceptibles de prolonger cet élan. Le projet culturel de lille3000, prolongeant la notion d'un nouvel art de vivre développé en 2004, incarnera sous différentes formes l'expression concrète de l'ouverture d'une ville et d'une métropole vers l'international.

Après Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, Bombaysers de Lille en 2006, Europe XXL en 2009, Fantastic en 2012 et Renaissance en 2015, lille3000 présente sa 5ème édition thématique : Eldorado, avec le Mexique pour invité d'honneur, qui se déroulera du 27 avril 2019 au 1er décembre 2019.

Cette fois, lille3000 jouera la carte d'une saison Printemps/Été, de quoi permettre aux visiteurs de sillonner la région lors des beaux jours, avec une programmation ouverte sur l'extérieur.

Fête d'ouverture, métamorphoses urbaines, jardins, street art, bals, lumières, design, et grandes expositions au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans de nombreux lieux culturels partenaires de la Métropole Européenne de Lille, événements festifs, conviviaux et participatifs avec des propositions destinées à un large public : carnavals, fêtes, spectacles et événements inédits.

Eldorado s'entend comme un mouvement tourné vers la mise en valeur de ce qui fait la richesse de Lille et de la Métropole Européenne de Lille : ses habitants, leur capacité à inventer de nouveaux modèles pour mieux vivre ensemble, ses entreprises qui innovent pour une nouvelle économie, le maillage entre artistes, chercheurs, citoyens.

Eldorado déclinant des thèmes comme la conquête, les mondes rêvés, le voyage, les citées idéales ou perdues, les illusions et désillusions - avec de nombreuses références au mythe sud-américain - cette édition interrogera les rouages des

lille3000 et la Ville de Wasquehal ont décidé de devenir partenaires en vue de la réalisation d'une programmation dans ce cadre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION ET PROGRAMMATION

La Ville de Wasquehal et lille3000 s'associent pour organiser différentes manifestations se déroulant dans le cadre d'ELDORADO. La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette collaboration.



Programme ELDORADO de la Ville de Wasquehal:

- Week'Art Eldorado, 4ème édition de Week'Art sur le thème Eldorado le 18 et 19 mai 2019 au Dojo.
- Récital à 2 Pianos, Concert de musique sud-américaine et espagnole le vendredi 26 avril au Conservatoire de
- Bal de rentrée Culturelle, le 07 septembre 2019 avec Supagroovalistic.
- Exposition SPACE+19 en partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne Du samedi 12 octobre 2019 au vendredi 25 octobre à la Bibliothèque Municipale Van Der Meersch puis, du samedi 26 au vendredi 08 novembre 2019 à l'Office
- Participation du Cinéma Gérard Philippe au Festival Viva Mexico.

Dans le cadre du partenariat entre lille3000 et le Musée Mobile, le MuMo2 sera présent à Wasquehal le 20 juin 2019.

Dans le cadre du partenariat entre le Forum Départemental des Sciences de Villeneuve d'Ascq et lille3000 pour Eldorado, le Planétarium Itinérant sera présent à Wasquehal les 19, 20, et 23 septembre 2019.

Dans le cadre du projet « Alebrijes » mis en place par lille3000 en lien avec le Musée d'Art Populaire de Mexico pour Eldorado, des Alebrijes mobiles pourront être mis à disposition de la ville dans le cadre de Week'Art le 18 et 19 mai 2019 (sous réserve des conditions techniques).

Toute modification dans cette programmation devra faire l'objet d'un accord exprès et écrit entre les parties.

ARTICLE 2 : APPORTS DES PARTIES SELON LES PROJETS

1. Apports Financiers

Pour l'ensemble de ces projets, en tant qu'organisateur, la Ville de Wasquehal assurera l'ensemble des charges liées à la production et à l'exploitation. Elle précisera et évaluera les mises à disposition ou prestations en nature pour transmission

a. Apports de lille3000

L'apport financier direct de lille3000 est de 8 000,00 € TTC (huit mille euros toutes taxes comprises).

lille3000 contractualisera directement avec Supagroovalistic dans le cadre de la fête de rentrée le 7 septembre 2019, pour un

lille3000 se chargera de l'impression des photos de l'Agence Spatiale Européenne dans le cadre de l'exposition SPACE19+

L'apport indirect total de **lille3000** est de 9 423,58 € TTC (neuf mille quatre cent vingt-trois euros et cinquante huit centimes

lille3000 prendra en charge financièrement la venue du MuMo 2 à Wasquehal pour un montant de 2 439,58 € TTC.

lille3000 prendra en charge financièrement la venue du Planétarium Itinérant à Wasquehal pour un montant de

La fabrication et le transport depuis le Mexique pour un Alebrije mobile sont valorisés à 2 414,00 € TTC.

Par ailleurs, lille3000 met en place (et prend en charge directement) un dispositif de communication intégré visant à mettre en valeur l'ensemble des projets développés dans les communes de la Métropole Européenne de Lille participant à Eldorado. Dans ce cadre, l'apport en communication prévu pour les projets de la Ville de Wasquehal est valorisé à hauteur de 4 100,00 € TTC (quatre mille cent curos toutes taxes comprises).



L'apport global (apport direct et apport indirect) de lille3000 est de 17 423,58 € TTC (dix sept mille quatre cent vingt-trois euros et cinquante huit centimes toutes taxes comprises). Voir détail en annexe.

Quel que soit le résultat financier ou l'évolution du projet, lille3000 ne pourra être sollicité au-delà de cet apport.

b. Apports de la Ville de Wasquehal

Afin d'accueillir Supagroovalsitic le 7 septembre 2019 dans les meilleures conditions, **la Ville de Wasquehal** prendra en charge les prestations suivantes :

- Le repas du midi ou du soir du collectif le 7 septembre 2019.
- La fiche technique de la prestation des collectifs.

Afin d'accueillir le Musée Mobile 2 – MuMo 2 dans les meilleures conditions, la Ville de Wasquehal prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le MuMo 2 la nuit précédant la journée d'accueil,
- Le déjeuner de l'équipe du MuMo 2 pendant la journée d'accueil,
- Nettoyage du MuMo 2 à la fin de chaque journée d'accueil,
- La fiche technique de l'installation du MuMo 2,
- L'organisation de réservations pour les visites guidées.

Afin d'accueillir le **Planétarium Itinérant** dans les meilleures conditions, **la Ville de Wasquehal** prendra en charge les prestations suivantes :

- Un lieu sécurisé pour le Planétarium Itinérant la nuit précédant les journées d'accueil,
- Le déjeuner de l'équipe du Planétarium Itinérant pendant les deux journées d'accueil,
- La fiche technique de l'installation du Planétarium Itinérant,
- L'organisation des réservations pour les visites guidées.

Sous réserve de faisabilité technique, le transport (aller-retour) des Alebrijes mobiles sera directement pris en charge et organisé par la Ville de Wasquehal. Cette mise à disposition d'Alebrijes mobiles fera l'objet d'une fiche de prêt entre la Ville de Wasquehal et lille3000. L'installation (montage et démontage) des Alebrijes mobiles se fera par un technicien de lille3000 en collaboration avec les équipes techniques de la Ville de Wasquehal.

ARTICLE 3: COMMUNICATION, PRESSE, RELATIONS PUBLIQUES, MÉCÉNAT et PARTENARIAT

1. Communication et promotion

Les modalités particulières et pratiques de la coopération de la Ville de Wasquehal et de lille3000 en terme de communication seront précisées par des échanges de courriers contresignés par la direction de la communication de lille3000 et la direction de la communication de la Ville de Wasquehal.

Néanmoins, la Ville de Wasquehal s'engage d'ores et déjà à :

- assurer la présence de lille3000 dans l'ensemble de ses outils de communication et promotion du projet,
- utiliser l'identité graphique de lille3000, créée spécialement par lille3000 pour ses partenaires culturels pour toutes les publications relatives aux opérations précédemment citées (notamment affiches, programmes, dossiers de presse etc.)
- fournir à lille3000 une série de visuels de qualité (photographies en jpeg) illustrant les différentes opérations. Ces visuels seront libres de droit pour la communication et la promotion de lille3000 et de ses partenaires institutionnels et privés.
- adopter la signalétique fournie par lille3000 sur les façades, dans les halls d'entrée et les lieux d'accueil des différentes manifestations et accepter les éléments de communication génériques de lille3000.
- soumettre à lille3000 le BAT de tout document de communication intégrant la présence de lille3000.

lille3000 s'engage à assurer la promotion du projet décrit dans l'article 1 dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme général, site Internet, dossier de presse).

2. Relations presse, relations publiques

105 Centre Euralille CS 80053 - 59031 LILLE CEDEX

+33 3 28 52 30 00

fax

e.mail

contact@lille3000.com



La Ville de Wasquehal et lille3000 s'engagent respectivement :

- à travailler en relation avec leurs attachés et services de presse,
- à se présenter mutuellement dans leurs dossiers de presse,
- à harmoniser le calendrier des rencontres et visites presse,

 à s'accorder sur un format de communiqué de presse ayant retenu l'accord des deux parties et à faire figurer les coordonnées des services de presse des deux parties.

lille3000 sera associé à l'ensemble des opérations de relations publiques liées à la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente (notamment générales publiques, inaugurations, visites officielles et de presse).

lille3000 aura également à sa disposition un quota de places exonérées sur chacun de l'événement cité dans l'article 1 de la présente dont le nombre sera fixé ultérieurement d'un commun accord.

3. Mécénat et partenariat

A. Général

lille3000 et la Ville de Wasquehal bénéficient chacun de partenaires spécifiques sur les projets visés par la présente. Ils s'accordent sur le fait de mentionner respectivement l'ensemble des partenaires du projet dans les programmes et brochures ainsi qu'à l'entrée des sites de manifestation. Ces dispositions seront précisées, le cas échéant, dans un avenant ultérieur. La Ville de Wasquehal et lille3000 s'engagent respectivement à signaler toute négociation avec un partenaire privé potentiel. Si les entreprises partenaires de lille3000 sont concurrentes d'éventuels partenaires privés de la Ville de Wasquehal, lille3000 et la Ville Wasquehal s'engagent à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

B. La Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille soutient la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente. À ce titre, elle doit être mentionnée comme partenaire principal de ces dernières, dans tout document et support de communication les concernant, selon les modalités décrites dans le paragraphe <u>A.Général</u> du présent article.

ARTICLE 4: DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prendra fin à l'issue des manifestations, et au plus tard le 1er décembre 2019.

ARTICLE 5 : BILAN DES OPERATIONS

La Ville de Wasquehal adressera à lille3000 un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération faisant apparaître le nombre des spectateurs, la billetterie collectée, la presse, la communication.

ARTICLE 6: RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Ville de Wasquehal déclare qu'elle s'est acquittée à la date de signature du présent contrat, et qu'elle s'acquittera dans le cadre de la réalisation des projets visés par la présente, de ses obligations sociales et fiscales. Elle s'engage à en fournir les attestations sur l'honneur si lille3000 les lui demande.

La Ville de Wasquehal est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux biens qui lui sont confiés ainsi qu'aux personnes. La Ville de Wasquehal fait en outre son affaire de la réparation des préjudices qu'elle pourrait elle même subir à l'occasion de l'exécution du projet objet du présent. Il lui appartient, en conséquence, de contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques qu'elle encourt, notamment en tant qu'organisateur. lille3000 s'acquittera de ses obligations sociales et fiscales, et contractera toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques encourus.

Chaque contractant assumera seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers.

ARTICLE 7: RÉSILIATION - ANNULATION

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des

CEDEX

ANNEXE 1 : BUDGET TTC DE L'APPORT DES PARTIES

		TOTAL 17 423,58 €
APPORT DIRECT DE LILLE3000		SOUS TOTAL 8 000,00 €
Bal par Supagroovalistic	3 000,00 €	
Exposition SPACE19+	5 000,00 €	
APPORT INDIRECT DE LILLE3000		SOUS TOTAL 9 423,58 €
MuMo 2 (1 journée)	2 439,58€	
Planétarium Itinérant (3 journées)	470,00€	
Alebrijes Mobiles (fabrication et transport depuis le	2 414,00 €	
Mexique pour un Alebrije)		
Apport en communication – valorisation	4 100,00 €	

		4087 €
APPORT DIRECT VILLE DE WASQUEHAL		SOUS TOTAL 2366 €
Bal repas	72€	
Mumo repas	36 €	
Planetarium repas	108€	
Apport technique manifestation	1000€	
Fournitures (déco accessoires)	1000€	
Festival mexico	150€	
APPORT INDIRECT VILLE DE WASQUEHAL		SOUS TOTAL 2791.60 €
Salaire agent coordinateur	1840 €	
Salaire agent communication	276€	
Apport communication	50€	
Salaire Agents techniques	441.60€	
Salaire agent cinéma	184€	

	20524 406
TOTAL OPERATION ELDORADO	22581.18€
TOTAL OPERATION ELDORADO	



événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8: AVENANT - CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Lille.

Annexe 1: Budget TTC de l'apport des parties.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, Le 8 avril 2019

Pour lille3000 Monsieur Ivan RENAR

Pour **la Ville de WASQUEHAL** Madame Stéphanie DUCRET



ID: 059-215906462-20190627-2019_33-DE

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-33

DIRECTION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE - Signature de convention avec l'association Lille3000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le rapport joint,

Considérant la volonté de la commune à promouvoir la Culture sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve les dispositions énoncées dans la convention,

<u>Article 2</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 8 Dont procurations: 11 Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie

TAMENDER : 31 ag a tam

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-34

DIRECTION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE – Tarifs de location des chalets en bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune peut librement permettre la location de ces chalets à des collectivités, des entreprises, des associations et des particuliers,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} – approuve, à compter du 27 juin 2019, l'application des tarifs TTC suivants :

Chalet (location)

1 week-end (du jeudi au lundi)	45 € (forfait)
1 semaine (du lundi au lundi soit 7 jours)	90 € (forfait)

Article 2 - inscrit, en nos documents budgétaires, les recettes correspondantes,

<u>Article 3</u> – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procuration: 11

Absence : 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le

Le Mair

Commune de Wasquehal Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-35

DIRECTION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE - Signature de convention avec Le Clave aux fins d'aménagement de carrés potagers partagés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport joint,

Considérant la volonté de la commune à promouvoir la sensibilisation à l'environnement sur son territoire et les démarches éco-citoyennes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er - approuve les dispositions énoncées dans la convention,

Article 2 – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0 Dont procuration: 11 Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa transmission en Préfecture le Et son affichage en Mairie le

Le Maire

(Vord)

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4.7 - 19 - = = = = =

ID: 059-215906462-20190627-2019_36-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-36

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN Adhésion à l'association humanité et biodiversité Signature de la charte et adhésion au réseau « oasis nature »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958,

Vu la convention de 2014 et le projet de convention annexés,

Vu les chartes signées en 2014,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'il a été reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Considérant qu'en adhérant à l'association Humanité et Biodiversité, la commune participe à la promotion de l'association en encourageant une gestion responsable et respectueuse de l'environnement propice à l'épanouissement de la faune et de la flore,

Considérant que cette adhésion inscrit la commune dans une démarche de labellisation des 2 oasis nature,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er – approuve les modalités de partenariat entre la commune et l'association humanité et biodiversité

<u>Article 2</u> - autorise l'adhésion à l'association humanité et biodiversité pour un montant de 500 euros annuel.

Article 3 - inscrit en nos documents budgétaires la dépense correspondante.

<u>Article 4</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer la convention jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 35
Contre: 0
Abstention: 0
Dont procurations: 11
Absence: 0

ADOPTE à l'unanimité Certifiée executoire la présente délibération Par sa réception en Préfecture le Et son affictinge en Mairie

Le Maine Ford

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4.7.19

ID: 059-215906462-20190627-2019_37-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019 - 37

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2018.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau annexé,

Vu le rapport joint,

Vu la délibération 2016-94 approuvant la cession de l'immeuble situé 125 rue Emile Dellette cadastré AR-59

Vu la délibération 2017-114 approuvant la cession de l'immeuble sis 16 rue du Maréchal Leclerc cadastré AV-412

Vu la délibération 2017-40 approuvant la cession de d'un terrain sis 9 rue du Haut vinage cadastrée AZ-551

Vu la délibération 2017-113 approuvant la cession d'un terrain sis rue Victor Lefebvre cadastré AM-280

Vu la délibération 2016-99 approuvant la cession d'un terrain sis rue Jean Macé cadastré AT-02

Vu la délibération 2016-103 approuvant l'acquisition d'un terrain sis rue Jean Bart cadastré avant découpage AV-510P

Vu la délibération 2017-81 approuvant l'acquisition des terrains sis rue Lamartine cadastré AK-243p, 244p, 246p, 425p

Considérant que les éléments de ce bilan sont annexés au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

Article 1er – approuve le bilan annuel des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2018,

<u>Article 2</u> - autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 34
Contre: 0
Abstention: 1
Dont procurations: 11
Absence: 0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa réception en Préfecture le Et son affichage en Mairie

和為近少

Envoyé en préfecture le 04/07/2019

Reçu en préfecture le 04/07/2019

Affiché le 4 7-19

==

ID: 059-215906462-20190627-2019_37-DE

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019 -37

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2018.

NOTE EXPLICATIVE de Madame Caroline SOINNE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, l'habitat, le cadre de vie et le développement durable, conseillère communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Au titre de l'année 2018, la commune a réalisé cinq cessions pour un montant de : 183.000€, 100.000€, 1€, 550€ et 1.265.000€
Ainsi qu'un montant d'acquisitions de :

52.800€ et 24.630€

Le détail de ces actes est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Commune de WASQUEHAL Conseil Municipal du 27 juin 2019

2019-38

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN Opération « Compostage domestique » - Plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}- approuve la mise en œuvre de l'opération « Compostage domestique » sur le territoire de Wasquehal, et ce à partir du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 – autorise la commune à rembourser l'acquisition de composteurs par des particuliers résidant sur la commune de Wasquehal et à destination de leur résidence d'habitation principale sur le territoire de la commune, à leur demande et sur présentation d'une facture acquittée, pour 50 % du prix d'acquisition et dans la limite maximale de la somme de 50 € par foyer.

Article 3 - inscrit la dépense en nos documents budgétaires.

<u>Article 4 -</u> autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 27 Contre:0 Abstention: 8

Dont procurations: 11

Absence :0

ADOPTE à la majorité Certifiée exécutoire la présente délibération Par sa réception en Préfecture le Et son-affichage en Mairie

DOCUMENT **CREATED** WITH





PDF Combiner is a free application that you can use to combine multiple PDF documents into

Three simple steps are needed to merge several PDF documents. First, we must add files to the program. This can be done using the Add files button or by dragging files to the list via the Drag and Drop mechanism. Then you need to adjust the order of files if list order is not suitable. The last step is joining files. To do this, click button Combine PDFs.

secure PDF merging - everything is done on Main features: your computer and documents are not sent anywhere

simplicity - you need to follow three steps to merge documents

possibility to rearrange document - change the order of merged documents and page selection reliability - application is not modifying a content of merged documents.

Visit the homepage to download the application:

www.jankowskimichal.pl/pdf-combiner